

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

## COLLECTIF PACA POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE

## ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet le rassemblement de l'ensemble des partenaires autour de l'histoire des traites négrières, de l'esclavage et de leurs abolitions.

## ARTICLE 3 : Objectifs

**Cette association a pour objectifs :**

- Organisation de la journée nationale de la commémoration de l'abolition de l'esclavage du 10 mai.
- Travail de mémoire sur les traites négrières, l'esclavage et leurs abolitions, dans un projet commun tourné vers l'avenir en terme de partage et dans un esprit de solidarité.

## ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : MARSEILLE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 6 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La gestion, l'organisation ou le parrainage d'oeuvres de natures diverses, à caractère socio-culturel : Concerts, spectacles, théâtre, expositions, projections, débats, artisanat, art, cafés littéraires, interventions scolaires, déplacements, voyages...
- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

## **ARTICLE 7 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de sponsors, de dons et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 8 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres fondateurs (voir annexe) : personnes morales ou physiques qui sont à l'origine de l'association et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres actifs :  
Sont membres actifs les personnes morales ou physiques qui sont à jour de leur cotisation annuelle et participent à la vie de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres adhérents :  
Sont membres adhérents les personnes morales ou physiques qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur :  
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres bienfaiteurs :  
Personnes physiques ou morales venant en aide à l'association sous forme de dons. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 9 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ou justifié.

## **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an au plus tard le 30 juin et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 12 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au minimum et de 12 membres au maximum.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à main levée, un Bureau composé de trois à huit personnes parmi lesquelles :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

## **ARTICLE 13 : Indemnisation**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement, de voyage ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution, ou toute autre raison le justifiant. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 17 janvier 2009**

Signatures :

Président

Autre membre du Bureau

## **ANNEXE**

### **MEMBRES FONDATEURS :**

Mme Josiane AFFAMA  
Mr Augustin CABRAL  
Mr Martin CARVALHO  
Mr Jean-Marc EGA  
Mr Samba DIAKITE  
Mr Magloire FAKAMBI  
Mr Dramé GAYE  
Mme Mona GEORGELIN  
Mr Charles GRONDIN  
Mr Jean-Marie GUYARD  
Mr Jagdish KINNOO  
Mr Georges JEANNETTE  
Mme Oumy KAMARA  
Mr Christian KANE  
Mme Claudine LIEUTAUD  
Mr Franck MALLET  
Mr Benjamin MENDY  
Mr François NILOR  
Mme Katia PROPHETE  
Mme Mathilde RAMOS  
Mr Ahmed SIDIBE